

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ Le rendez-vous du patrimoine

Annabelle Pando

Comment assurer l'efficacité des actes notariés à l'international ?

DOCTRINE

Page 7

■ Sociétés et autres groupements

Anthony Aranda Vasquez

Loi PACTE : point d'étape sur la rémunération des administrateurs de sociétés anonymes et de sociétés par actions simplifiées

Page 11

■ Social

Thibault Lahalle

Le périmètre d'appréciation de la représentativité syndicale

JURISPRUDENCE

Page 20

■ Sociétés et autres groupements

Marc Richevaux

Le patrimoine d'affectation du responsable d'une EIRL neutralisé par des exigences de forme (Cass. com., 6 mars 2019)

CULTURE

Page 23

■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

Dans les Cyclades et Sporades

ACTUALITÉ

Le rendez-vous du patrimoine

Comment assurer l'efficacité des actes notariés à l'international ? ^{146z5}

Annabelle PANDO

Mandat de protection future, acte bilingue, risque de double imposition en matière de taxation des plus-values et assurance-vie : le 115^e Congrès des notaires a identifié plusieurs leviers pour améliorer la rédaction de l'acte notarié dans un contexte international.

Lors du Congrès des notaires, qui s'est tenu à Bruxelles du 2 au 5 juin derniers, la deuxième commission, présidée par Jean-Christophe Rega, notaire à Saint-Martin-Laguépie et son rapporteur Olivier Lecomte, notaire à Paris, s'est penchée sur les enjeux internationaux de la rédaction d'actes. Comment assurer l'efficacité des actes notariés dans un contexte international ?

Trois propositions d'interventions législatives, toutes adoptées par les congressistes, portent sur l'efficacité du mandat de protection future à l'étranger, la nécessité d'éliminer certaines doubles impositions, et l'emploi d'une langue étrangère dans l'acte notarié.

■ Mandat de protection future et effets internationaux

La première proposition concerne le mandat d'inaptitude, qui a pris la forme en France du mandat de protection future

(MPF), créé par la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009, en même temps que la convention internationale de La Haye n° 35 du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes.

Cette convention prévoit que la protection de la personne relève des autorités de l'État de résidence de l'adulte. Les mesures prises par un État contractant « sont reconnues de plein droit dans les autres États contractants ». Le mandat d'inaptitude revêt donc une portée universelle.

Plusieurs États membres ont instauré dans leur système juridique respectif un tel mandat d'inaptitude : la Grande-Bretagne, l'Irlande, l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, et l'Espagne. Lorsque le mandat a été conclu à l'étranger plusieurs questions se posent : dans quelles conditions peut-il circuler, être accepté et appliqué sur tous les territoires, à commencer par celui de l'Union européenne ?

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34